

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1245**

objet : **Fourniture, maintenance de licences OPX2 et prestations d'assistance et de mise en oeuvre associées - Autorisation de signature du marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2002-1011 en date du 2 décembre 2002, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de fourniture et de maintenance de licences OPX2 et de prestations d'assistance et de mise en œuvre associées.

Ces prestations à réaliser sont divisées en deux lots dans le cadre d'un marché unique : le lot n° 1 est constitué des prestations de fourniture et de maintenance de licences OPX2 ; le lot n° 2 est constitué des prestations de paramétrage, d'adaptation, d'assistance, de développements autour du progiciel (c'est-à-dire de prestations d'assistance et de mise en œuvre associées).

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 14 mars 2003, a classé première l'offre du groupement formé par les sociétés SOM et Planisware pour le marché à bons de commande d'une durée de trois ans fermes et d'un montant de 292 000 € HT minimum et 628 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-1011 du 2 décembre 2002 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture et la maintenance de licences OPX2 et les prestations d'assistance et de mise en œuvre associées et tous les actes contractuels s'y référant, avec le groupement formé par les sociétés SOM et Planisware pour un montant minimum de 292 000 € HT, soit 349 232 € TTC et maximum de 628 000 € HT, soit 751 088 € TTC.

**2° - La dépense** sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - fonction 020 - compte 611 400 - ligne de gestion 018 038 - compte 618 400 - ligne de gestion 017 790 pour les dépenses de fonctionnement et opérations n° 0579 et 0585 - compte 205 100 - ligne de gestion 014 572 pour les dépenses d'investissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,